

Retour

avant le 12 mai 2023

AIDE COMMUNALE de Rentrée Scolaire

Pour les COLLEGIENS INSCRITS

AU COLLEGE DU THILLOT ET DOMICILIES AU THILLOT

ANNEE SCOLAIRE 2023- 2024

Madame, Monsieur,

Le Conseil Municipal réuni en séance de Conseil Municipal le jeudi 27 août 2020 a revu les conditions d'attribution de cette aide communale de rentrée scolaire pour les Collégiens thillotins.

- **Conditions d'obtention de l'aide communale aux fournitures scolaires pour la rentrée scolaire**

- ✓ Avoir sa résidence principale au Thillot.
- ✓ Avoir le statut de collégien **fréquentant** le Collège du Thillot.
- ✓ Le responsable légal de l'enfant qui souhaite bénéficier de l'aide communale doit être à jour des paiements auprès de la commune du Thillot, tous services confondus (eau, assainissement, garderie, crèche, cantine, ...) pour l'ensemble de la famille.
- ✓ En cas de séparation des parents :
 - ❖ Garde alternée 50% : du montant de l'aide
 - ❖ Si garde classique : 100% et si l'enfant réside au THILLOT
 - ❖ Justificatif : copie du jugement pour les parents divorcés
 - ❖ Attestation sur l'honneur (pour les parents non mariés) concernant la garde de l'enfant
- ✓ Pour les aides communales aux musiciens, limite d'âge fixée à 25 ans dans l'année civile.

L'aide pour les musiciens instrumentistes en études secondaires et universitaires reste valable.

Le montant de cette aide est d'un montant maximum de **50€**.

Pour Tous, les formulaires sont à retirer à l'Accueil de la Mairie ou à télécharger d'après Internet sur le site municipal, afin d'y être rempli par les familles.

- **Toutes les demandes arrivées hors délai (après le 12 mai) ne seront pas prises en compte**, sauf pour les nouveaux arrivants sur justificatifs avec une date butoir au 31 août de l'année en cours, **de plus obligatoirement, l'attestation d'Aide Communale sera utilisée à la Librairie**.
- Pour ce faire, les demandes sont à remplir par les familles concernées et à retourner en **Mairie pour le vendredi 12 mai, délai de rigueur**.
- S'agissant des musiciens instrumentistes, ces imprimés sont à réclamer à M. le Président de l'U.M.T. ou à retirer en mairie.

Si les délais pour rendre ce formulaire sont respectés, des attestations établies vous seront alors remises **pour tous** au plus tard le **30 juin**, afin que vous les remettiez à l'organisme retenu. **Plus aucune attestation ne sera remise au-delà du 15 juillet et en cas de perte de l'attestation, aucun double ne sera délivré.**

ATTENTION :

Formulaire à remplir et à déposer en mairie directement. Merci.

**Pour le Maire, L'Adjointe déléguée
JEANPIERRE Brigitte**

Formulaire à remplir par les familles qui sont éligibles selon les conditions ci-dessus et à retourner impérativement à la Mairie pour le:

Une seule demande par enfant et par feuille.
Merci.
Pas de demande cumulée.

Vendredi 12 mai 2023 au plus tard.

Nom et prénom du parent responsable:

.....

Déclare les données exactes ou signale tout cas exceptionnel.....

Adresse :

N° de Téléphone :

Adresse Mail :

Indispensable pour toute communication. Merci.

(Merci d'écrire de façon lisible afin de nous puissions communiquer avec la famille. A défaut, ce formulaire ne sera pas pris en compte.)

Chaque champ est à remplir précisément.

Nom et Prénom de l'élève En caractères d'imprimerie *	Date de naissance *	Classe actuelle *	Classe fréquentée à la rentrée de septembre 2023

La famille choisit de faire valoir **son attestation d'aide** à l'achat auprès de:

LE THILLOT, le **13 /03 /2023**

Tabac Presse des Vallées, Mr et Mme BERNIER

Signature du Parent Responsable :

**Achat groupé par l' "AIPE du Collège J. Ferry " Rue des Tertres
Association Indépendante des Parents d'Elèves du Collège**

Tél. : 06 23 42 10 86 / aipejulesferry@gmail.com

Ne pas confondre ce formulaire de demande d'aide communale avec le bulletin de votre commande établi auprès de l'Association de Parents AIPE par exemple.